

NOTICE D'INFORMATION SUR LES AIDES FINANCIERES

Plusieurs aides peuvent vous être attribuées sous condition de ressources.

AIDE A LA RESTAURATION

Vous pouvez obtenir une aide du Département dite « CANTINEO » sur le prix du repas facturé par le collège si votre enfant est inscrit à la demi-pension. Cette aide est calculée en fonction de votre quotient familial, et est automatiquement déduite du montant de la demi-pension.

Vous devez effectuer votre demande en ligne selon le mode d'emploi figurant sur le site du département (seine-et-marne.fr, rubrique éducation & jeunesse > cantineo77), en vous munissant du justificatif demandé (attestation de paiement et de quotient caf mentionnant le nom des enfants) que vous devez joindre à votre demande en ligne.

IMPORTANT : les droits sont ouverts à la date de la création de votre demande. Celle-ci doit être effectuée dès le mois de septembre pour bénéficier de l'aide sur la facture du 1^{er} trimestre.

BOURSE DE COLLEGE

La bourse des collèges est une aide de l'Etat versée aux responsables d'un enfant inscrit au collège.

Pour en bénéficier, vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser des plafonds, selon le nombre d'enfants que vous avez à charge.

La demande de bourse de collège se fait en ligne sur le portail Educonnect.

La campagne est ouverte dès la rentrée de septembre jusqu'à mi-octobre.

Cette aide est automatiquement déduite du montant de la demi-pension. En cas d'excédent, celui-ci sera versé à la famille en fin de trimestre par virement bancaire.

AIDE SUR FONDS SOCIAUX

Le fonds social peut vous être attribué si vous avez des difficultés à payer les frais de scolarité et de vie scolaire de votre enfant. Il peut s'agir de tout ou partie de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport ou de fournitures et manuels scolaires.

Pour bénéficier de cette aide exceptionnelle, vous devez en faire la demande via le dossier à retirer auprès de l'assistante sociale de l'Etablissement. La commission des fonds sociaux étudie les dossiers complets et décide, éventuellement de l'aide accordée selon le barème voté en conseil d'administration.